



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **29 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**
de présents : **17**
de votants : **21**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Etaient présents :

Mmes BAYEUR Laurence, BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GUILLAUME Monique, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Procurations :

Mme BADIE Nataly qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie
Mme GAUTIER Marina qui a donné procuration à Mr LEVE Damien
Mme HAJRI Sabrina qui a donné procuration à Mme BAYEUR Laurence
Mr BASTIEN Alain qui a donné procuration à Mr GULINO Eric

Le Maire certifie que le compte
cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le 06/12/2022 et que la convocation
du Conseil avait été faite le 24/11/2022

Un scrutin a eu lieu Mme Andrée FRANCOIS a été nommée pour rendu de
remplir les fonctions de secrétaire

N° 74/2022 : Contrat d'assurance des risques statutaires / 2021 – 2024

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- **VU** le Code des assurances ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Ayant entendu l'exposé de Madame BECKER Aline, Adjointe au Maire.

La commune de Ogy-Montoy-Flanville a, par la délibération N° 72/2020 du 1^{er} septembre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame BECKER Aline rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

☐ **Option choisie**

Tous risques avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire : **6,04 %**.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire

☐ Taux : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement par la collectivité.

Madame BECKER Aline expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Ogy-Montoy-Flanville les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

☐ **Option choisie**

Tous risques avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire : **6,76 %**.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

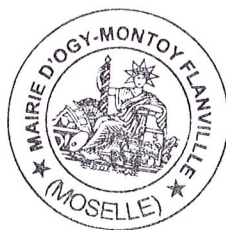
Tous risques avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire

☐ Taux : **1,80 %**.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR**

- **DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric GULINO